

# ENQUETE PUBLIQUE

Préalable à la délivrance d' un permis de construire

DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER  
Direction Départementale des  
Territoires

SASU TOTAL ENERGIES  
RENOUVELABLES FRANCE

Implantation d'une centrale photovoltaïque  
sur le territoire de la commune déléguée  
D'OUZOUER LE MARCHE  
COMMUNE BEAUCE LA ROMAINE

DOSSIER TA n°E23000047/45  
DOSSIER PREFECTURE n°41-2023-05-11-00004  
Enquête du 5 juin au 5 juillet 2023



conclusions motivées

du CE :Claude PITARD(21 juillet 2023)

## 1) PREAMBULE

L'enquête publique porte sur la demande de délivrance d'un permis de construire par la société SASU Total énergies renouvelables .

Son objet est un projet de réalisation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol ,située aux lieux dits « La fosse grillon » sur le territoire de la commune déléguée d'ouzouer le marché, dépendant de Beauce la romaine

La société SASU Total énergies renouvelables sera le maître d'ouvrage de ce projet .La centrale solaire photovoltaïque occupera des terrains qui appartiennent à la commune déléguée d'ouzouer le marché

La demande de permis de construire, a été déposée sur le « CERFA » par monsieur Serge DEROTUS  
74 rue du Lieutenant Montcabrier Technoparc de Mazeran CS 10034 3450 BEZIERS

J'ai été nommé le 27 mars dernier , en tant que commissaire enquêteur ,par la vice-présidente du Tribunal Administratif d'Orleans, pour mener cette enquête référencée sous le n°E23000047/45.

La mairie de la commune d'ouzouer le marché ,sur le territoire de laquelle sera localisé ce projet , a été le siège de l'enquête du 5 juin au 5 juillet .Cinq permanences sur cinq ont été tenues en mairie de la commune .

Le Préfet de Loir-et-Cher – Direction Départementale des Territoires – est à la fois autorité organisatrice de l'enquête et autorité compétente pour accorder la délivrance du permis de construire .

Une démarche d'instruction préalable à la consultation du public, a permis de recueillir les avis des différentes services et notamment les incidences éventuelles et impact du projet sur l'environnement . Ces avis recueillis compléteront le dossier d'enquête présenté au public .

Le rapport et les conclusions motivées ci-après ont pour objet d'aider l'autorité préfectorale à émettre ou non un avis favorable à cette demande de permis de construire

## 2)Analyse synthétique du projet

### Nature et caractéristique du Projet

#### a :Localisation géographique

ce projet se situe sur la commune déléguée d'Ouzouer le marché de ,en bordure de la RD 357 hors agglomération , vers MOEUNG ,au lieudit « la fosse grillon »



Extrait du résumé non technique fourni par le pétitionnaire

### **b) Caractéristique urbanistique**

. Préalablement, une autre enquête publique sur la déclaration de projet ,a permis

- la mise en compatibilité du zonage parcellaire PLU avec le projet : son classement en zone NPV à la place du classement A initial sur le document de planification .
- Le site se trouve à proximité d'une route à grande circulation(RD 357) .Un retrait de 75 m était exigé comme l'exige la loi Barnier .Les décisions suite à l'enquête publique ont permis de ramener ce recul à 15m

Le PLU modifié est devenu opposable le 18 novembre 2022 :cela permet donc au pétitionnaire de pouvoir déposer son permis de construire.

Le caractère de la zone extrait du règlement modifié( joint au rapport) , opposable le prouve

### **c)caractéristiques techniques**

Sur la superficie totale de cette future centrale de 5,94 ha , environ 40% de celle-ci sera consacré à l'implantation des panneaux photovoltaïques sur 2,3ha

Ces panneaux d'aspect bleuté , composeront un parc avoisinant les 7900unités.

#### **Evaluation de la production annuelle**

- production de 4930 MWh/an
- puissance totale 4187 kWc
- puissance d'un module photovoltaïque :530Wc
- surface totale de captation 20841,29 m2
- linéaire de surface de piste 1150ml et 4600m2
  
- Consommation = équivalent de la consommation annuelle de 2930 habitants (hors chauffage et ecs)

L'équipement permettant de recevoir l'énergie récoltée , sera assurée par des postes de transformation s'intégrant dans le paysage sur tout le périmètre des parcelles , sera édifié une clôture pour la sécurité

### **3)approche environnementale :étude d'impact environnemental**

les différents thèmes généraux sont abordés pour définir l'importance des enjeux définis surtout à la proximité immédiate et rapprochée du site projet

#### **ANALYSE DE L'ETAT INITIAL**

Celle-ci est présentée sous forme de synthèse et fait ressortir un certain nombre d'enjeux à ne pas négliger sous forme d'impact classé-→ modéré, moyen, assez fort.....faible

##### **Sur le milieu physique**

- Type de sol majoritairement formé d'argile à silex-→ impact faible
- La ressource en eau vulnérable aussi bien en eaux de surface qu'en eaux souterraines qualifié de médiocre état des lieux réalisé en 2013
- Les risques naturels ont-→ un impact faible

##### **Sur le milieu naturel**

- Aucune ZNIEFF situées la plus proche à 5 km, -→non significatif
- Situé en dehors de tout périmètre de site Natura 2000→non significatif
  
- Trame bleue et verte :le site se situe en dehors de tout réservoir de biodiversité identifié dans le SRCE6→non significatif
- Zones humides modéré :l'analyse est basée sur le critère végétation avec une surface estimée à 5520m2 →impact modéré

- Avifaune Modéré avec 7 espèces matrimoniales recensées → impact modéré

**Sur le Paysage et le Patrimoine :** --→ impact faible sur le patrimoine bâti et patrimoine archéologique, modéré au niveau des paysages

#### **Sur le milieu humain :**

- Activités : → modéré car l'emprise concerne une surface agricole de moins de 5 ha
- Documents d'urbanisme : → **impact fort** car une mise en compatibilité de la zone au niveau du PLU s'est avérée nécessaire pour permettre l'implantation d'unités environnementales mais également pour déroger à la loi BARNIER car longeant une route à grande circulation
- Circulation et desserte : --→ **enjeu fort** car l'accès au site se fait par cette voie
- Réseaux, pollutions et nuisances : --→ enjeux faibles
- Risques technologiques : modéré transport de matières dangereuses sur la RD classée route à grande circulation
- **ENERGIE : enjeu majeur positif : objectif du SRADDET de la région centre val de Loire** adopté en 2019 : augmentation de la production d'énergie produite à partir du photovoltaïque

**La méthode Evaluer Réduire et Compenser** apparaît dans les tableaux récapitulatifs présentés. Un récapitulatif projection, retrace l'analyse des impacts du projet et des mesures associées chronologiquement pour respecter la méthode

sur le milieu

- physique avec prévision de la modification locale de la température
- sur le milieu naturel des mesures seront prises sur les différents critères (habitat, flore, zone humides) pour adapter le planning travaux, à la gestion accidentelles des eaux de chantier ressource en eau locale mais aussi les respects des pratiques de sécurité pouvant réduire les risques inhérents à une pollution chimique éventuelle.
- Sur le milieu humain établissement d'un porteur à la connaissance afin de démontrer l'absence de risque et interactions entre le projet et les silos. Pas d'impact en conclusion

### **3) - Fondement des conclusions motivées**

Les conclusions motivées ci-après du commissaire-enquêteur, s'appuient notamment sur :

- Les orientations diffusées par la formation des commissaires enquêteurs en distanciel sur les centrales photovoltaïques, le 20 mai 2020 sur les nouvelles directives ministérielles en ce domaine .
- l'analyse des différentes parties du dossier d'enquête dont la composition est présentée dans le rapport et plus précisément l'étude d'impact mais aussi l'avis des services en remarquant **l'absence d'avis de l'Autorité Environnementale et les avis défavorables du CDEPNAF et de la Chambre d'agriculture sur cette zone classée NPV dans le PLU local suite à l'enquête sur la déclaration de projet validant ce classement**
- les termes de l'entretien préalable avec le chargé d'études responsable pour la DDT 41 du suivi de ce dossier le .(cr1 joint rapport)
- la visite sur place du commissaire-enquêteur avant le démarrage de l'enquête le 24 avril dernier, en compagnie du porteur de projet et de monsieur le Maire de Beauce la romaine (cr2 joint au rapport)
- les avis des autres services consultés
- les compléments d'information apportées par le porteur de projet à savoir :
  - \*lettre d'intention d'une convention de partenariat avec un éleveur bovin (annexe2 du rapport)
  - \*estimation de remise en état de la friche actuelle en culture (annexe3 du rapport)

#### 4) Bilan des observations recueillies pendant l'enquête

Le bilan des observations recueillies pendant l'enquête a été le suivant :

a) Observations orales :

Pendant les cinq permanences tenues , le commissaire-enquêteur n' a reçu que 2 citoyens en présentiel .Il est à noter l'accueil cordial par la visite systématique du Maire de la commune tout à fait favorable à ce projet

b) Observations écrites :

- 4 Observation sur le registre d'enquête
- 1 courrier déposé en main

c) Observations sur la messagerie internet dédiée DDT : un mail de la société colas intégré au registre d'enquête par ampliation

#### 5) Déroulement de l'enquête

Le déroulement de l'enquête a été conforme à l'application du décret 2017-626 du 25 avril 2017 et les aspects réglementaires respectés ainsi qu'il est démontré dans le rapport du commissaire-enquêteur faisant l'objet de la pièce : « Rapport d'enquête du commissaire-enquêteur », ci-avant.

**J' estime :**

- qu'une bonne concertation préalable à l'enquête publique a eu lieu le 4 mai , avec le chargé d'études de la DDT responsable ,responsable du dossier en ma présence : les renseignements et explications recueillies lors de cet entretien ont été satisfaisants ;
- que la réunion sur place en mairie de Beauce la romaine en présence du chef de projet et de monsieur le Maire m'a permis de bien appréhender ce projet .
- que les conditions de l'enquête publique ont respecté la législation et la réglementation en vigueur, pour l'affichage en mairie de l'avis de l'enquête et que cet affichage a été maintenu et vérifié tout au long de l'enquête
- que les avis relatifs à la publicité de l'enquête insérés dans la presse locale, dans deux journaux , respectaient strictement la réglementation tant en ce qui concerne le contenu que la fréquence de ces insertions ;
- que le dossier d'enquête publique contenait les pièces exigées par la réglementation en vigueur pour une demande unique d'implantation d'une centrale *mais sans adjonction d'une partie élevage ovin complémentaire survenue pendant le déroulement de la consultation*
- que le public a eu l'opportunité de me rencontrer lors de mes cinq permanences
- que durant l'enquête et postérieurement, aucun incident n'a été porté à ma connaissance et qu'il n'a pas été constaté ou rapporté d'anomalie, carence ou défaillance quant à la publicité de l'enquête, à l'information du public, à son accès aux dossiers ou à la possibilité de formuler ses observations ou encore de s'entretenir avec le commissaire-enquêteur, et qu'enfin, il n'a pas été relevé de doléances sur les modalités de déroulement de la consultation .
- que quiconque l'a souhaité ou voulu, aurait pu s'exprimer et communiquer ses observations sous une forme ou une autre et me les faire parvenir dans les conditions habituelles et qu'ainsi chacun aura été à même, tout au long de l'enquête, de prendre connaissance des dossiers et de faire connaître ses observations ou ses propositions

## 6) Mémoire en réponse de l'autorité compétente

Conformément à l'article R 123-18 du Code de l'environnement, le commissaire-enquêteur a établi un procès-verbal de synthèse

Le procès-verbal de synthèse a été présenté, le 6 juillet, adressé par courriel à la nouvelle responsable de ce projet Emile FUMEY, suite au départ fin juin de monsieur Nicolas GABORIT, concepteur de l'ensemble du dossier soumis à l'enquête.

Cette initiative a été prise par le CE par échange de mail, vu la localisation géographique des bureaux du pétitionnaire pour réduire les délais d'échanges écrits.

Je considère que pour cette enquête relative  
à la demande de délivrance d'un Permis de Construire  
par le pétitionnaire SASU TOTAL ENERGIE RENOUVELABLE FRANCE

- 1) La partie du dossier technique d'enquête présenté par le BE Total énergies contient bien in fine les pièces nécessaires à la consultation
- 2) Les plans fournis permettent de très bien cerner le projet, sa localisation sur le terrain et la localisation de l'implantation des panneaux photovoltaïques permet ultérieurement le couplage d'une activité d'élevage ovin en dehors des zones humides qui seront préservées
- 3) Le projet a bien intégré son insertion dans l'environnement. Les impacts suivant les thèmes généraux à prendre en compte, sont généralement faibles sauf le problème des accès au site. Celui-ci est situé en bordure d'une route à grande circulation
- 4) Ce projet est compatible avec le PLU approuvé (terrain classé en zone NPV suite à déclaration de projet).
- 5) Les avis des services consultés mettent bien en évidence dans leur domaine les difficultés susceptibles d'être rencontrées (voir rapport)
- 6) La lettre d'intention d'un éleveur jointe montre la cohabitation possible entre le secteur énergie et l'agriculture
- 7) Le coût trop élevé de la remise en état de culture de ce terrain actuellement en friche fourni par le pétitionnaire
- 8) Le manque d'avis de l'autorité environnementale est à constater
- 9) Toute la procédure d'information du public a été respectée
- 10) Le mémoire en réponse du pétitionnaire apportent toutes les réponses aux questions posées dans le PV de synthèse
- 11) Le constat du manque de contestations, pouvant être interprété aussi d'acceptabilité des citoyens à ce projet lors de la fréquentation de la consultation publique

Mon ressenti final est positif car ce projet opportun, est vraiment utile dans le contexte écologique actuel .Il répond aux directives énoncés par la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie ( PPE) : conserver la bonification des terrains dégradés comme ici en friches depuis plus de 10 années , qui permet de limiter la consommation des espaces naturels.

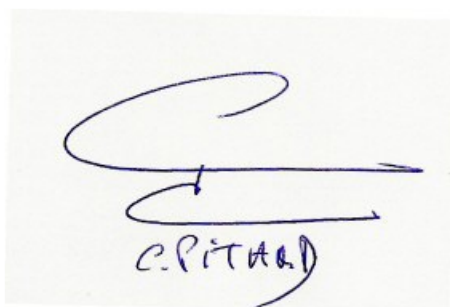
La démarche de concertation amont avec les personnes et services associés , pourra permettre aussi d'aboutir à une adaptation raisonnable aux contraintes environnementales légitimes imposées par les textes : permettre une cohabitation entre le secteur énergie et agricole avec la possibilité d'élevage ovins sans nuire au bon fonctionnement du site .

Les objectifs du pétitionnaire ,en valorisant ce site ,seront rendus possible avec discernement ,si toutefois certaines précautions complémentaires lors des travaux soient mises en œuvre pour minimiser les doutes que peuvent susciter le constat d' enjeux forts au niveau de la sécurité pour l'accès au site ,situé en bordure d'une route à grande circulation .

Mon Avis après cette évaluation **du projet d'intérêt général**, est **FAVORABLE**

Saint Romain sur cher le 21 juillet 2023

Le commissaire-enquêteur.



C. PITARD